

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-063

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2024-04-17-00002 - Décision 2024-123 Délégation DRH (4 pages) Page 3

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2024-04-23-00001 - AP0037-2024 - panneau STOP intersection entre RD 8 et RD 31 - commune de ST ALBAN LES EAUX (3 pages) Page 8

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2024-04-17-00003 - Arrêté portant agrément du docteur ALLAVOINE en qualité de médecin consultant en commission médicale chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (2 pages) Page 12

42-2024-04-18-00002 - Arrêté portant agrément du docteur AUGIER en qualité de médecin consultant en commission médicale chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (2 pages) Page 15

42-2024-04-22-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du Docteur BONNEFOND en qualité de médecin consultant en commission et hors commission médicale chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (2 pages) Page 18

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2024-04-22-00002 - Arrêté n° 2024-060 SAT portant délégation de signature à Madame Cécile du CLUZEL, Directrice de la Sécurité de l' Aviation Civile Centre Est . (3 pages) Page 21

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2024-04-17-00002

Décision 2024-123 Délégation DRH

Décision n°2024-123

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marion RENAUT, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Nabil AYACHE, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Bastien PILOIX, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Isabelle GOUTAUDIER, directrice des soins, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Vu** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M Thierry ZANONE et sa convention de mise à disposition au sein de la direction commune , directeur des soins, en qualité de coordonnateur des instituts à hauteur de 50% ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS).

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Marion RENAUT** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame Marion RENAUT, Directrice d'Hôpital, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Monsieur Nabil AYACHE, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CH de Roanne.

Monsieur Bastien PILOIX, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (DRHRS)

Madame Marion RENAUT reçoit une délégation permanente spécifique portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :

- recrutement et fin de fonctions à l'exception des mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonctions des cadres de direction ;
- gestion des carrières ;
- formation et développement professionnel continu ;
- mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les cadres de direction et l'encadrement supérieur ;
- assignation du personnel nécessaire au maintien du service minimum.

Madame Marion RENAUT reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants en matière de personnel non médical :

- mesures portant engagement et liquidation des dépenses d'exploitation afférentes aux titres I et III ;
- suivi des dossiers de contentieux y compris les documents juridictionnels relatifs :
 - o au personnel non médical ;
 - o aux recours contre tiers concernant le personnel ;
 - o aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical ;
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical ;
- la signature des tableaux des astreintes hormis l'astreinte de direction ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRHRS ;
- attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les correspondances courantes avec les organisations syndicales représentatives des deux établissements ;
- aux actions de formation et de Développement Professionnel Continu des personnels non médicaux : les demandes de devis et les bons de commandes des formations proposées par l'ANFH sur l'outil mis à disposition par cet organisme, les convocations, les conventions de formation internes et externes, les engagements de servir souscrits dans le cadre des études promotionnelles et des congés de formation professionnelle, attestations individuelles ainsi que toutes les pièces relatives à l'accueil des stagiaires (non médicaux et paramédicaux) ainsi qu'à tout acte en lien avec de la vente de formation proposé par le CHU.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion RENAUT**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - o **Monsieur Bastien PILOIX, Directeur adjoint des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- En cas d'absence simultanée de **Madame Marion RENAUT**, de **Monsieur Bastien PILOIX**, par ordre d'exécution, à :
 - **Madame Cathy SIEDLIK**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces, relevant de son périmètre fonctionnel uniquement ;
 - **Madame Audrey TONSON**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces relevant de son périmètre fonctionnel uniquement ;
 - **Madame Florence GASPARI**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces relevant de son périmètre fonctionnel uniquement ;
 - **Madame Nathalie MUELA**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces relevant de son périmètre fonctionnel uniquement ;
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Nabil AYACHE, Directeur adjoint des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces hormis la signature des contrats à durée indéterminée aboutissant à une dérogation de rémunération à l'issue d'une négociation, les notes de service, les actions de formation dont le montant est supérieur à 10 000€ HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nabil AYACHE**, par ordre d'exécution, à :
 - **Monsieur Fabrice DESSEIGNE**, Attaché d'Administration Hospitalière principal, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Chloé VULPAS**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Maryline PIQUET**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les demandes de devis et les bons de commandes des formations proposées par l'ANFH sur l'outil mis à disposition par cet organisme.

ARTICLE 4 - MESURES RELATIVES AUX INSTITUTS DE FORMATION

Madame Marion RENAUT reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les conventions de stage ;
- la nomination des régisseurs principaux et suppléants des régies de recettes des instituts de formation ;
- la validation des actes de régie ;
- les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants ;
- les conventions avec des intervenants extérieurs ;
- les conventions avec des établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacations ;
- les états de paie des intervenants extérieurs ;
- les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens... ;
- les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue ;
- les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection ;
- les contrats de location de locaux pour l'organisation des épreuves de sélection ;
- les contrats de location des locaux des instituts de formation à des utilisateurs extérieurs au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion RENAUT**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Monsieur Thierry ZANONE**, Directeur des soins et directeur de l'IFSI / IFA, à l'effet de signer les mêmes documents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry ZANONE** à :
 - **Madame Marie-Danielle CHOVET**, cadre supérieur de santé ;
 - **Madame Raja DELAHAYE**, cadre supérieur de santé.
- **Madame Isabelle GOUTAUDIER**, Directrice des soins et directrice de l'IFCS, à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle GOUTAUDIER** à :
 - **Madame Marie-Cécile LEGAY**, cadre supérieur de santé ;
 - **Monsieur Dominique CHAUMETTE**, cadre supérieur de santé ;
 - **Monsieur Laurent GRILLET**, cadre de santé, à l'effet de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Isabelle GOUTAUDIER**, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle GOUTAUDIER**, la délégation consentie à l'article 3 est conférée à **Monsieur Daniel DUBREUIL** cadre de santé adjoint à la directrice à l'IFSI-IFAS.

ARTICLE 5 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU et/ou le CHR dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseil de surveillance,
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

La décision prendra effet à sa date de signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 17 avril 2024

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2024-04-23-00001

AP0037-2024 - panneau STOP intersection entre
RD 8 et RD 31 - commune de ST ALBAN LES
EAUX

Arrêté conjoint n° AP0037-2024 du 23 avril 2024 portant réglementation permanente de la circulation

- **à l'intersection de la RD8 au PR 25+0027 et de la RD31 au PR 14+0249**

Commune de SAINT-ALBAN LES EAUX

Le Préfet de la Loire, Le Président du Département, Conjointement,

Vu la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R411-5 définissant le pouvoir des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires, ses articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15 et son article R411-7 alinéa 1e) ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L131-3 et R.131-2, définissant les compétences du Président du Département en matière de voirie départementale ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-028-SAT du 29 mars 2024 pour délégation de signature à monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-2024-0206 du 02 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, en cours de validité au moment de la signature de cet arrêté, dans le cadre de leurs attributions ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, du 15 novembre 1998, du 8 avril 2002, du 31 juillet 2002 et du 6 décembre 2011 ;

Vu la configuration des lieux ;

CONSIDÉRANT que la RD 8, classée route à grande circulation (RGC), est prioritaire à son intersection avec les autres voies ;

CONSIDÉRANT les recommandations techniques des guides :

- « Conception des routes et autoroutes » (CEREMA - Octobre 2018)
- « Aménagements des routes principales » (CEREMA - Août 2022)

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité liées à la visibilité limitée et du fait du caractère de route à grande circulation (RGC) de la RD 8, il convient d'instaurer un régime de priorité sur les voies adjacentes à la RD 8, sur la commune de Saint-Alban-les-Eaux, en lien avec ces recommandations nationales.

ARRETENT

Article 1

Les conducteurs circulant sur la RD 31 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 8, et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à l'article R411-25 du Code de la route.

Article 3 - VOIE DE RECOURS

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Loire,

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable du Département de la Loire,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le 12 avril 2024

Pour le Président du Conseil Départemental de la Loire,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Thierry GUINAND

Le 23 avril 2024

Pour le préfet du département de la Loire,
et par délégation,

Pour le directeur départemental des
territoires,

et par subdélégation,

Le chef du pôle mobilités sécurité

Signé : Pierre ADAM

COPIES ADRESSÉES À :

- Service départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Service des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Loire
- Monsieur le Maire de SAINT ALBAN LES EAUX
- Service territorial départemental (STD Roannais du Département de la Loire)
- Groupement de gendarmerie départementale de la Loire
- Escadron départemental de la sécurité routière

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-04-17-00003

Arrêté portant agrément du docteur ALLAVOINE
en qualité de médecin consultant en commission
médicale chargé d'apprécier l'aptitude à la
conduite des conducteurs ou des candidats au
permis de conduire

Saint-Étienne, le 17 avril 2024

Arrêté n° DS-2024-728
portant agrément en qualité de médecin consultant en commission médicale chargé
d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la Préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

Vu la demande d'agrément présentée par le docteur Thierry ALLAVOINE ;

Vu le certificat d'honorabilité et de moralité délivré de Madame la Présidente du conseil départemental du Rhône de l'ordre des médecins en date du 15 avril 2024 ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Thierry ALLAVOINE, demeurant 23 montée de Verdun 69160 TASSIN LA DEMI LUNE est agréé, pour une période de cinq ans, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire exerçant en commission médicale primaire.

Article 2 : Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

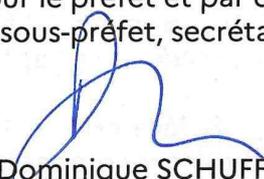
Article 3 : L'agrément sera abrogé dans les cas suivants :

- radiation du conseil de l'ordre des médecins ;
- non respect de l'obligation de formation continue ;
- dépassement de la limite d'âge fixée à 75 ans ;
- sanction judiciaire, plaintes récurrentes des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au docteur Thierry ALLAVOINE et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Madame la Présidente du conseil départemental du Rhône de l'ordre des médecins
- Docteur Thierry ALLAVOINE

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-04-18-00002

Arrêté portant agrément du docteur AUGIER en
qualité de médecin consultant en commission
médicale chargé d'apprécier l'aptitude à la
conduite des conducteurs ou des candidats au
permis de conduire

Saint-Étienne, le 18 avril 2024

Arrêté n° DS-2024-735
portant renouvellement d'agrément en qualité de médecin consultant en commission
médicale chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au
permis de conduire

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la Préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le docteur Bernard AUGIER ;

Vu le certificat d'honorabilité et de moralité délivré de Madame la Présidente du conseil départemental du Rhône de l'ordre des médecins en date du 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

ARRÊTE

Article 1 : M. Bernard AUGIER, demeurant 110 rue de la Bresse 69390 CHARLY est agréé, jusqu'au 16 juin 2025 (limite d'âge fixée à 75 ans), en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire exerçant en commission médicale primaire.

Article 2 : Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

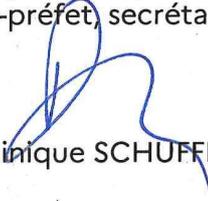
Article 3 : L'agrément sera abrogé dans les cas suivants :

- radiation du conseil de l'ordre des médecins ;
- non respect de l'obligation de formation continue ;
- dépassement de la limite d'âge fixée à 75 ans ;
- sanction judiciaire, plaintes récurrentes des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au docteur Bernard AUGIER et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Madame la Présidente du conseil départemental du Rhône de l'ordre des médecins
- Docteur Bernard AUGIER

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-04-22-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément du
Docteur BONNEFOND en qualité de médecin
consultant en commission et hors commission
médicale chargé d'apprécier l'aptitude à la
conduite des conducteurs ou des candidats au
permis de conduire

Saint-Étienne, le 22 avril 2024

**Arrêté n° DS-2024-750
portant renouvellement d'agrément en qualité de médecin consultant en commission et
hors commission médicale chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou
des candidats au permis de conduire**

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la Préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le docteur Hervé BONNEFOND ;

Vu le certificat d'honorabilité et de moralité délivré de Monsieur le Président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins en date du 25 mars 2024 ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Hervé BONNEFOND, exerçant 5 Boulevard du 08 mai 1945 42000 SAINT-ETIENNE est agréé pour une période de 5 ans, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire exerçant en commission médicale primaire et hors commission.

Article 2 : Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

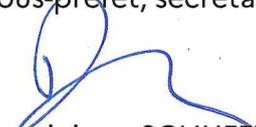
Article 3 : L'agrément sera abrogé dans les cas suivants :

- radiation du conseil de l'ordre des médecins ;
- non respect de l'obligation de formation continue ;
- dépassement de la limite d'âge fixée à 75 ans ;
- sanction judiciaire, plaintes récurrentes des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au docteur Hervé BONNEFOND et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général



Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins
- Docteur Hervé BONNEFOND

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-04-22-00002

Arrêté n° 2024-060 SAT portant délégation de signature à Madame Cécile du CLUZEL, Directrice de la Sécurité de l' Aviation Civile Centre Est .

Arrêté n° 2024-060 SAT
portant délégation de signature à Madame Cécile du CLUZEL,
Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est

Le préfet de la Loire

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Étienne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

VU l'arrêté ministériel n° 649820204330 du 8 août 2023 portant nomination de Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1er septembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-235 du 29 août 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile du CLUZEL, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.6342-14 et R.6342-24 du code des transports
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Articles R.6351-12 et R.6351-13 du code des transports
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.6212-2 du code des transports
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.6332-14 du code des transports
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.6332-15 et D.6332-45 du code des transports

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, ainsi que, dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la justice ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Cécile du CLUZEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1 :

- M. Romain BEVILLARD, adjoint à la directrice, chargé des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;

- M. Marc BALLAND, chargé de mission RQPS, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- M. Laurent LASSASSEIGNE, adjoint au chef de la division sûreté pour le § 2 ;
- Mmes Laureline BARRERE, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, cheffe de la division aviation générale pour le § 3 ;
- M Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, adjointe au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Cécile du CLUZEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1 pour les § 1 et 5.

- M. Romain BEVILLARD, adjoint à la directrice, chargé des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission RQPS;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- M. Laurent LASSASSEIGNE, adjoint au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, adjointe au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, cheffe de la division aviation générale.

Article 5 :

L'arrêté n°2023-235 du 29 août 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile du CLUZEL, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 22 avril 2024

Le préfet

Signé Alexandre ROCHATTE